



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.017

Mise en ligne : 18/04/2025

OBJET **Contrat d'engagement – Claude Vanony**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de la convention ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de Claude Vanony est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Le contrat d'engagement est conclu avec Claude Vanony, pour une représentation le **dimanche 25 janvier 2026** à 16h, à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2500 € net (deux mille cinq cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250227-DEC_2025_017-CC
Date de télétransmission : 15/03/2025
Date de réception préfecture : 15/03/2025

Décision du maire n° 2025.017

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27/02/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT

